

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE  
JACQUES DELILLE POUR DES TRAVAUX DE REMISE A NIVEAU DE TAMPON**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,  
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE :**

**Article 1** : A compter du 26 septembre 2017 à 7 heures jusqu'à la fin des travaux de  
remise à niveau de tampon,

- le stationnement sera interdit entre le n°23 et le n°19 de la rue Jacques Delille (10  
emplacements),
- la circulation se fera sur chaussée rétrécie.

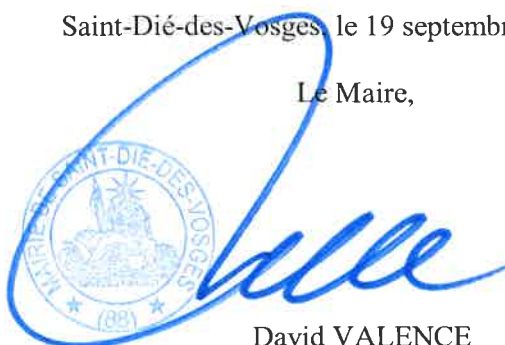
**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par les Services Techniques de  
la Ville et l'entreprise.

**Article 3** : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré  
comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront  
être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la  
Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 19 septembre 2017

Le Maire,

A blue ink signature of David Valence, written over a circular official seal of the Municipality of Saint-Dié-des-Vosges. The seal features a central emblem and the text 'MUNICIPALITE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and '(88)'.

David VALENCE